

vues dans le projet de loi. Donc, lorsque je dis que l'on demande au Sénat de voter deux douzièmes ou un sixième de tous les crédits du Livre bleu, en réalité ces deux douzièmes, ou ce sixième, ne se ressentiront pas du tout des réductions de 75 millions de dollars appliquées plus tard.

Je dois signaler aux sénateurs qu'en raison de la déclaration du ministre des Finances quant à une réduction de 75 millions de dollars, on prévoit réimprimer le Livre bleu après avoir fait les retranchements finaux, et déposer plus tard les prévisions révisées, tout comme on l'a fait en 1962-1963. Je ne me le rappelle pas moi-même, mais on me dit qu'on a procédé exactement ainsi en 1962-1963. Après le dépôt du Livre bleu révisé, ces retranchements paraîtront dans la première loi de finance provisoire qui sera présentée après le dépôt des prévisions révisées.

Les fractions de deux douzièmes ou d'un sixième demandées par le projet de loi à l'étude sont destinées à pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour le service public jusqu'au 31 mai 1968, et les sénateurs remarqueront qu'en aucun cas le montant total n'est approuvé par ce bill. Cela signifie que ces crédits nous ont été déferés et qu'ils demeureront au comité permanent des finances jusqu'à ce que les douze douzièmes aient été adoptés. C'est là la formule ordinaire d'une loi de finance provisoire.

Jusqu'ici, il n'a surgi absolument aucune difficulté. Le comité permanent des finances, auquel il a été déferé, demeure saisi du bill. Nous nous sommes déjà réunis, et je pense que le compte rendu des délibérations de cette séance concernant la loi de finance provisoire a été distribué aux sénateurs. Il reste un dernier point. En certains cas, nous demandons plus que les deux douzièmes ou un sixième, et j'aimerais expliquer rapidement ces crédits car nous avons une raison précise de demander plus que les deux douzièmes ou un sixième.

Le crédit n° 5 concerne l'Énergie atomique du Canada: 4 millions de dollars. Ce crédit prévoit des bourses et des subventions d'aide à la recherche dans le domaine de l'énergie atomique. Ce sont des universités qui poursuivent ces recherches et les sommes supplémentaires sont nécessaires pour payer, au début de l'année financière, comme d'habitude, 50 p. 100 des subventions et des bourses.

Le crédit n° 10 a trait aux bourses et subventions accordées pour venir en aide à la recherche. Les tranches supplémentaires que représente le crédit doivent servir aux paiements habituels des subventions, bourses d'étude et bourses de perfectionnement, autorisées au début de l'année financière, afin de permettre aux bénéficiaires de commencer leurs travaux.

Le crédit 35, des Affaires extérieures, vise l'achat et l'expédition de blé et de farine dans la cadre du programme d'aide alimentaire. Le solde de 4.6 millions de dollars sera affecté au programme d'assistance aux réfugiés de Palestine et au paiement, à des organismes privés, de subventions destinées à des projets d'aide au développement.

Le crédit 1 du bureau du directeur général des élections prévoit une fraction additionnelle pour l'achat de mobilier destiné au nouveau bureau du directeur. Ce crédit n'implique pas, semble-t-il, l'imminence d'élections. J'aimerais que les sénateurs le sachent.

Le crédit 25, du ministère de la Consommation et des Corporations, prévoit d'avance une fraction supplémentaire pour régler des factures de \$70,000 qu'on recevra en avril et en mai pour une étude menée par des conseillers sur le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la consommation. Le crédit 20, des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourvoit aux frais d'administration du programme du grand Nord. Cela comprend l'enseignement, l'administration d'écoles élémentaires, secondaires et professionnelles pour tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest et pour les Esquimaux dans le Nord du Québec, et les conseils sur toutes les questions concernant le Yukon. Ces fonds sont affectés également au développement régional, au développement de nouvelles et de petites entreprises, au bien-être, à l'exploitation des ressources de surface et à l'administration des programmes de logement dans le Nord. On demande des fonds supplémentaires pour acheter des fournitures scolaires d'avance, sur une base de recouvrement des frais.

La raison pour laquelle on demande des fonds supplémentaires dans tous ces crédits, évidemment, c'est qu'on a un besoin urgent de cet argent.

Il y a un crédit qui concerne le Sénat; il s'agit du numéro 5. Il couvre les dépenses d'administration du bureau du greffier du Sénat. Il faut une tranche supplémentaire, vu que les dépenses dépassent le douzième mensuel tandis que le Sénat siège. Une année de session dure habituellement huit mois, et l'on a besoin de la tranche supplémentaire ordinaire. Il n'y a rien de spécial à cela. Je crois que le même procédé s'applique à toutes les lois de finance provisoire.

Il en va de même pour la Chambre des communes, au sujet du crédit 20.

Quant au crédit 30 des Transports, à moins que les sénateurs ne me demandent de fournir certains détails, je dirai simplement que ce crédit ne présente rien d'extraordinaire.

Certains sénateurs s'inquiéteront peut-être de l'ampleur des dépenses gouvernementales.